

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Date de convocation :
08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Pouvoirs :

Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE

Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal



Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 33/26 – Convention constitutive de groupement de commandes permanent entre les communes de Brie Comte Robert, Chevry Cossigny, Servon, Varennes-Jarcy et la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2213-7,

Considérant que les communes de Servon, Brie Comte Robert, Chevry Cossigny, Varennes Jarcy et la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations communes et individualisables dans diverses familles d'achats,

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes permanent afin de faciliter la mutualisation de l'ensemble des procédures et de réaliser des économies sur les achats,

Considérant qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent doit être signée pour définir les modalités d'organisation dudit groupement,

Considérant que la convention précise, notamment, le coordonnateur du groupement, ses missions, celles des autres membres du groupement ainsi que le périmètre du groupement,

A l'unanimité,

DELIBERE,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260414-33_26-DE

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **CHARGE** le coordonnateur de procéder dans le respect du Code de la Commande Publique susvisé, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, d'attribution et de notification.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes permanent et tous les documents s'y rapportant.

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260414-33_26-DE